

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

16-02-2004 À une assemblée régulière des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tenue à la salle J-M Bellerose, au 140, rue St-Jacques, le seizième jour de février deux mille quatre (2004) à 19H00.

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
François Dubeau, Ghislaine St-Georges, Louise Tellier, Gilles Coutu,
Guylaine Gagné et Ernest Baribeau conseillers(ères), Guylain Archambault,
inspecteur municipal et Alain Bellerose, directeur général.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

28-2004 Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter ordre jour D'accepter l'ordre du jour et divers sujets pourront être ajoutés au VARIA.

ADOPTÉE

29-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter procès verbal D'accepter le procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 janvier 2004.

ADOPTÉE

30-2004 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter comptes D'accepter les comptes ci-dessous et d'en autoriser les paiements.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période de Janvier 2004.

<u>No. chèque</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
10916	Tms Néopost	2,875.63 \$
10917	Petite Caisse	569.48 \$
10918	Télus Mobilité	337.17 \$
TOTAL :		3,782.28 \$

Salaires	37,098.96 \$
R.E.E.R	2,484.63 \$
Frais de banque	120.00 \$
Int. Emprunt temporaire	\$
Emprunt temporaire (erreur Caisse)	11,260.00 \$
Int. (MC/3, MC/3 et MC/2)	6,078.47 \$

TOTAL : 57,042.06 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période de Février 2004.

10919	Bell Canada	813.66 \$
10920	Hydro-Québec	6,046.42 \$
10921	Ministère du Revenu du Québec	12,355.62 \$
10922	Receveur Général du Canada	6,483.35 \$
10923	Télus Mobilité	271.78 \$

TOTAL : 25,970.83 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 19 JANVIER 2004

<u>No. Chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
10924	Archambault Guylain	1,036.64 \$
10925	Bellerose Réal jr	11.96 \$
10926	Bellerose Francois	220.21 \$
10927	Bell-Gaz Ltée	1,217.75 \$
10928	Bell Canada	25.70 \$
10929	Certilab	338.17 \$
10930	Chambre de Commerce	147.52 \$
10931	Charette Jean-Pierre	98.28 \$
10932	Dépaneur R. Prud'Homme	309.07 \$
10933	Dunton Rainville senc	9,184.72 \$
10934	Électricien Robert Ménard	1,064.95 \$
10935	Elite Technologies	215.10 \$
10936	Équip. Industriel Joliette	134.83 \$
10937	Équipements Maurox inc.	368.30 \$
10938	Extincteurs Réal Bellerose	48.31 \$
10939	Fédération Québécoise	70.95 \$
10940	Fonds de l'information	63.00 \$
10941	Fournitures et Ameublement	596.78 \$
10942	Garage Tellier & Fils	592.23 \$
10943	Généreux Construction inc.	862.69 \$
10944	Itt Flygt	106.40 \$
10945	Jean-Marc Brissette inc.	341.66 \$
10946	Joliette Ford inc.	904.62 \$
10947	Joliette Hydraulique inc.	327.95 \$
10948	Korvette	9.19 \$
10949	L'Ass. des Pompiers St-Michel	324.00 \$
10950	La Survivance	2,724.72 \$
10951	LBHA	2,363.76 \$

10952	Leblanc & Plante Enr.	1,102.56 \$
10953	Le Fonds de Solidarité	2,464.60 \$
10954	Le Groupe Olco	5,870.87 \$
10955	Les Editions Juridique FM	60.99 \$
10956	Les Forges St-Michel	47.00 \$
10957	Les Pneus & Soudures M.B.	19.09 \$
10958	Les Trophées J.L.M. inc.	459.53 \$
10959	Librairies René Martin inc.	265.92 \$
10960	Ma Fruiterie	141.03 \$
10961	Marc Levasseur	21.51 \$
10962	M.C. Beauséjour & Richard inc.	136.56 \$
10963	Mécanique Jecc Ltée	88.27 \$
10964	Michelin Amerique du Nord	593.00 \$
10965	Ministre des Finances du Québec	78.22 \$
10966	Motion Industries	353.74 \$
10967	M.R.C. de Matawine	8,008.00 \$
10968	Ordre des Ingénieurs	245.88 \$
10969	PG Systèmes d'information	2,030.95 \$
10970	P.H. Vitres d'Autos	331.65 \$
10971	Pièces d'Auto Joliette inc.	199.07 \$
10972	Publications CCH Ltée	21.40 \$
10973	Rivest Daniele	1,360.00 \$
10974	Rondeau Jean-Georges	929.41 \$
10975	Satelcom inc.	91.97 \$
10976	St-Georges Nancy	97.75 \$
10977	St-Georges Ghislaine	48.21 \$
10978	Strongco inc.	918.81 \$
10979	Sylvain Rondeau inc.	1,181.46 \$
10980	Techno Diésel inc.	39.55 \$

TOTAL :- 50,916.46 \$

REGLEMENT D'AQUEDUC

18	Comtois Poupart St-Louis	1,388.93\$ \$
----	--------------------------	------------------

TOTAL :- 1,388.93 \$

10981	Agence de Planification	7,696.34 \$
10982	Bellerose Francois	693.12 \$
10983	Bell-Gaz Ltée	719.25 \$
10984	Certilab	48.31 \$
10985	Électricien Robert Ménard	149.52 \$
10986	Entrepôt de Produits de bureau	418.69 \$
10987	Équip. Industriels Joliette	21.97 \$
10988	Héту Jocelyn	66.00 \$
10989	Hydro-Québec	2,998.70 \$
10990	Joliette Ford	282.12 \$
10991	Mécanique Jecc Ltée	152.04 \$
10992	Motion Industries Inc.	19.61 \$
10993	P.E. Boisvert Auto Ltée	44.47 \$
10994	Pièces D'Auto Joliette	195.79 \$

10995	Rondeau Jean-Georges	63.01 \$
10996	Service Sanitaire R.S. inc.	7,551.69 \$
10997	Techno Diésel	674.54 \$
10998	Univar Canada Ltée	2,151.78 \$
TOTAL :-		23,946.95 \$

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

04-01-20	M.R.C. Matawinie – Approbation du plan de gestion intégrée des matières résiduelles.
04-01-28	Moisson Lanaudière – remerciement pour don.
04-01-29	M.T.Q. – Pont Rondeau.
04-02-03	M.A.M. – Nouvelle échéance pour réalisation des travaux au programme les eaux vives du Québec.
04-02-05	Ministère de l’environnement – Remblayage rive petit Lac-Collin, Zec Collin.
04-02-12	Comptoir alimentaire – pont payant chemin Manawan.

Province de Québec
MRC de Matawinie
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

PROJET DE RÈGLEMENT 465-2003

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATIONS ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE No 400-1998

- afin d’ajouter la zone Vb-7 dans la réglementation des PIIA;
- afin d’ajouter aux dispositions particulières de la zone Va-2, la zone Vb-7.

Attendu que le conseil de la municipalité peut par règlement assujettir l’émission de certains permis ou certificats à l’approbation de plans relatifs à l’implantation et l’intégration architecturale (réf : art 145.15, de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, L. R. Q., chap. A-19.1);

Attendu qu’ AVIS DE MOTION à été donné à une séance régulière du conseil le 16 février 2004;

Attendu que le conseil de la municipalité veut assurer le développement harmonieux de certains secteurs d’intérêt ;

Attendu que pour assurer la qualité des projets, il faut ajouter des conditions supplémentaires pour l’émission des permis et certificats d’autorisation ;

En conséquence :

Il est proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

La Municipalité de Saint-Michel-des-Saints adopte le présent projet de règlement pour valoir à toutes fins que de droit, par résolution n° 31-2004 comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2

L'article 14.3 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°400-1998 est modifié comme suit :

« 14.3 *Zones visées*

Le présent règlement s'applique dans les zones Va-2, Va-3 et Vb-7 indiquées aux plans de zonage I et II, qui font partie intégrante du présent règlement et qui sont annexés à la réglementation d'urbanisme. »

ARTICLE 3

L' article 16.2 1) du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°400-1998 est modifié comme suit : « une bande de *terrain de 10 mètres (pour la zone Va-3) et de 5 mètres (pour les zones Va-2 et Vb-7) devraient ...»;

ARTICLE 4

L'article 16.2.2 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°400-1998 est modifié comme suit :

16.2.2 *Implantation des *bâtiments*

- 1) l'implantation du *bâtiment doit tendre vers les normes suivantes:

(pour la zone Va-3)

	<u>Emplacement riverain</u>	<u>Emplacement non-riverain</u>
- la marge de recul avant :	30 m	15 m
- la marge de recul latérale :	10 m	10 m
- la marge de recul arrière :	25 m	25 m

- 2) l'implantation du *bâtiment doit tendre vers les normes suivantes:

(pour la zone Va-2 et Vb-7)

	<u>Emplacement riverain</u>	<u>Emplacement non-riverain</u>
- la marge de recul avant :	15 m	15 m
- la marge de recul latérale :	10 m	10 m
- la marge de recul arrière :	20 m	15 m

- 3) la *construction des *bâtiments devrait s'effectuer sur des pentes de moins de vingt-cinq pour cent (25 %) ;

ARTICLE 5

L'article 16.2.3 1) 4^e point du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°400-1998 est modifié comme suit :

16.2.3 1) 4^e)

■ Superficie minimale au sol :

- les habitations unifamiliales isolées devraient avoir une superficie minimum au sol de 80 m² (861,14 pi²) pour les emplacement riverain, équivalant à la superficie habitable, en excluant les garages ou autres dépendances annexés à celles-ci

ARTICLE 6

Que le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission du certificat de conformité devant être émis par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie.

Adopté à la séance régulière du conseil le 16 février 2004

LECTURE FAITE

Alain Bellerose
Secrétaire trésorier
directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

Avis de motion est donné par François Dubeau, conseiller, qu'à une prochaine assemblée, le règlement suivant sera adopté :

PROJET DE RÈGLEMENT 465-2003

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE No 400-1998

Province de Québec
Municipalité régionale
de comté de Matawinie
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

REGLEMENT 466-2004

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME N° 319-1992 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS ;

- afin de modifier l'article 3.2.5 3) en définissant le prix d'un certificat d'autorisation pour le captage des eaux souterraines;
- afin de modifier l'article 3.4.2 2) 8^e point, en précisant la nécessité d'indiquer, sur le plan d'implantation d'une demande de permis de construction, la localisation projetée d'un ouvrage de captage des eaux souterraines;
- afin de modifier l'article 3.5- 9) en ajoutant l'article 3.5- 9-1) « *tout ouvrage de captage des eaux souterraines* » ;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur le captages des eaux souterraines*;

ATTENDU QUE la municipalité estime nécessaire de modifier sa réglementation compte tenu de l'obligation d'appliquer le *Règlement le captages des eaux souterraines*;

ATTENDU QUE en vertu de la Loi 125, loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier son règlement d'urbanisme;

ATTENDU QU' avis de motion concernant le présent règlement a été donné le 16 février 2004;

32-2004

IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS DUBEAU,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT , STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante comme si récité au long et pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 :

L'article 3.2.5 3) du Règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme n° 319-1992 est modifié en ajoutant un point défini comme suit : « ouvrage de captage des eaux souterraines : 25 \$ »;

ARTICLE 3 :

L'article 3.4.2 2) 8^e point du Règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme n° 319-1992 est modifié en ajoutant après « la localisation des installations septique... » ce qui suit : « ... et de l'ouvrage de captage des eaux souterraines... »;

ARTICLE 4 :

L'article 3.5- 9) du Règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme n° 319-1992 est modifié en ajoutant l'article 3.5-9-1) défini comme suit : « tout ouvrage de captage des eaux souterraines » ;

ARTICLE 5 :

Que le présent projet règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission du certificat de conformité devant être émis par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie.

LECTURE FAITE

Adopté à la séance régulière du conseil le 16 février 2004.

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

Avis de motion est donné par François Dubeau, conseiller, qu'à une prochaine assemblée, le règlement suivant sera adopté :

REGLEMENT 466-2004

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME N° 319-1992 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS ;

M.R.C. DE LA MATAWINIE
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

PROJET DE RÈGLEMENT N° 467-2004

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 320-1992 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS ;

- afin de réduire les zones Vb-1 et Vb-5 en agrandissant la zone rural « Ru-17 » ;

ATTENDU QUE la demande provient de Sylvio Champoux et Fils, a/s Marc Champoux;

ATTENDU QUE la municipalité estime nécessaire de modifier sa réglementation;

ATTENDU QUE en vertu de la Loi 125, loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier son règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaires (réf. art. 123 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'avis de motion concernant le présent règlement a été donné le 16 février 2004;

33-2004

IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS DUBEAU,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT , STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante comme si récité au long et pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 :

Les plans de zonages I et II sont modifiés en réduisant les zones Vb-1 et Vb-5 du rang 1 Nord-Est du canton de Provost et en agrandissant la zone rurale Ru-17 du même rang et du même canton :

- la partie du lot 4 de la zone Vb-1, située au nord du chemin Saint-Joseph, est transformé en totalité en zone Ru-17, à l'exception d'une bande de 75 mètres de profondeur sur toute la largeur de la partie du lot longeant le chemin (voir plans en annexe A et B ci-joint);
- les parties des lots 5, 6, 7 et 8 de la zone Vb-5, situées au nord du chemin Saint-Joseph, sont transformées entièrement en zone Ru-17 (voir plans en annexe A et B ci-joint);

- les parties des lots 6, 7 et 8 de la zone Vb-5, situées au sud du chemin Saint-Joseph, sont transformées en zone Ru-17 sur une profondeur de 300 mètres le long du chemin (voir plans en annexe A et B ci-joint);
- la partie du lot 5 de la zone Vb-5, située au sud du chemin Saint-Joseph, est transformé en zone Ru-17 sur une profondeur de 300 mètres à partir du chemin Saint-Joseph, à l'exception d'une bande de terrain de 75 mètres de profondeur le long du chemin du Mont-Trinité (voir plans en annexe A et B ci-joint);

ARTICLE 3 :

Que le présent projet règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission du certificat de conformité devant être émis par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie.

LECTURE FAITE

Adopté à la séance régulière du conseil le 16 février 2004.

Alain Bellerose
Secrétaire trésorier
directeur-général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

----- Avis de motion est donné par François Dubeau, conseiller, qu'à une prochaine assemblée, le règlement suivant sera adopté :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 467-2004

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 320-1992 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS ;

- afin de réduire les zones Vb-1 et Vb-5 en agrandissant la zone rural « Ru-17 » ;

34-2004 Proposé par Jean-Pierre Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

révision sur décision De demander la révision, au comité consultatif de l'aide financière, de la
du comité consultatif décision du programme du décret no. 452-1998, dossier 40659335, tant sur
de l'aide financière, l'admissibilité que sur le montant de l'aide accordée.
décret 452-1998

ADOPTÉE

35-2004 Proposé par Jean-Pierre Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

révision sur décision De demander la révision, au comité consultatif de l'aide financière, de la
du comité consultatif décision du programme du décret no. 842-2002, dossier 40681498, tant sur
de l'aide financière, l'admissibilité que sur le montant de l'aide accordée.
décret 842-2002

ADOPTÉE

36-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

formation comité D'autoriser la formation d'un comité de sélection pour l'évaluation des
sélection pr soumissions sur invitation d'un contrat relatif à la fourniture de services
soumissions fourn. professionnels (ingénieurs, LBHA et Comtois, Poupart, St-Louis) et de
De serv. Prof. nommer Jean Brûlé, Guylain Archambault et Alain Bellerose à ce comité.

ADOPTÉE

37-2004 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

subv de 175 000\$ à ET RÉSOLU UNANIMEMENT
la corp. Dév. Lac- D'accorder une subvention de 175 000.\$ à la Corporation pour le
Taureau développement du Lac-Taureau en l'an 2004.

ADOPTÉE

38-2004 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Cautionnement de la ET RÉSOLU UNANIMEMENT
Corp. Dév Lac- **Cautionnement de la Corporation pour le développement du Lac-**
Taureau de 700 **Taureau**
000.\$

ATTENDU QUE la municipalité veut promouvoir le développement du
Lac-Taureau.

ATTENDU QUE la municipalité veut aménager ou faire aménager des
infrastructures afin de favoriser le développement du
Lac-Taureau.

ATTENDU QU' afin de réaliser ce projet, la municipalité a constituée
un corporation sans but lucratif appelée
"CORPORATION POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU LAC-TAUREAU".

ATTENDU QUE la Corporation pour le développement du Lac-Taureau doit déboursier des sommes d'argent pour l'arpentage, l'achat des terrains du ministère des Ressources Naturelles, les frais notariés et la construction des chemins d'accès afin de pouvoir effectuer la vente des terrains, dont l'achèvement du projet d'infrastructure Canada, Québec, sur le chemin du Lac-Taureau.

ATTENDU QUE la Corporation pour le développement du Lac-Taureau ne dispose pas présentement des sommes nécessaires et a fait parvenir à la municipalité de Saint-Michel-des-Saints une demande de cautionnement d'une ouverture de crédit de 700 000\$ auprès de la Caisse Populaire de la Haute-Matawinie.

ATTENDU QUE l'argent emprunté par la Corporation pour le développement du Lac-Taureau et dont la municipalité se porte caution sera remboursé par la vente des terrains.

ATTENDU QUE la municipalité se porte déjà caution pour un montant de 49 900.\$ en vertu de la résolution 76-2000 du 17 avril 2000.

A CES CAUSES :

La municipalité de Saint-Michel-des-Saints se porte caution, en vertu de *l'article 9 du Code Municipal*, pour un montant supplémentaire de 650 100.\$ de la Corporation pour le développement du Lac-Taureau, lequel servira à financer ses activités de développement. Le cautionnement est souscrit pour valoir jusqu'au 31 décembre 2008.

D'autoriser Jean-Pierre Bellerose, maire et Alain Bellerose, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité, les documents relatifs à la caution.

Que la présente résolution soit soumise au Ministre des Affaires Municipales pour approbation.

ADOPTÉE

39-2007

Proposé par Guylaine Gagné

Cautionnement de
49 900.\$ à la
Chambre de
Commerce de

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

La municipalité de Saint-Michel-des-Saints se porte caution, en vertu de *l'article 9 du Code Municipal*, d'un montant de 49 900.\$ à l'acquisition d'un nouveau local au 521, Brassard pour la Chambre de Commerce de la Haute-Matawinie, dans lequel elle opérera un Bureau d'Accueil Touristique adéquat.

D'autoriser Jean-Pierre Bellerose, maire et Alain Bellerose, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité, les documents relatifs à la caution.

ADOPTÉE

40-2004 Proposé par Ghislaine St-Georges

publication 2 pages
d'info dans bottin
téléphonique ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la publication de 2 pages d'information municipale dans le bottin téléphonique préparé par la Chambre de commerce au coût de 620.\$

ADOPTÉE

41-2004 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

autoriser le conseil à assister au CA de la Ch. de commerce.. D'autoriser les membres du conseil disponibles à assister à l'assemblée générale annuelle de la Chambre de commerce qui se tiendra le 29 mars 2004. Les frais seront remboursés.

ADOPTÉE

42-2004 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

inscription au golf de la ch. de commerce D'autoriser l'inscription de la municipalité pour un quatuor et soupers supplémentaires au tournoi de golf de la Chambre de commerce qui se tiendra en août 2004.

ADOPTÉE

43-2004 Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter l'offre de cautionnement pour traitement Double. D'accepter l'offre de cautionnement de Sintra, des travaux de traitement de surface double, en remplacement de la retenue contractuelle de 22 200.94\$, tel que la lettre du 3 février 2004.

ADOPTÉE

44-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

mandater les avocats pour vente par shérif de 9077-9836 qc inc. De mandater Dunton Rainville, avocats, pour entreprendre les procédures de vente par shérif de 9077-9836 Québec inc., matricule 7372-03-5750, dossier 3125-35079-09.

D'autoriser Alain Bellerose, directeur général, de se porter acquéreur pour la municipalité.

ADOPTÉE

45-2004 Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

autoriser vente à Y. Lévesque un terrain ch. Robillard 9^e pour 1 000\$ De rescinder la résolution 127-2003 et d'autoriser la vente à Yves Lévesque pour le montant de 1 000.\$ la partie du lot 48, rang 6, canton de Provost, circonscription foncière de Berthier et contenant en superficie 2 780.12 mètres carrés, situé sur le chemin Robillard, 9^e.

Que messieurs Jean-Pierre Bellerose et Alain Bellerose respectivement maire et directeur général de la municipalité soient autorisés à signer le contrat de vente à être préparé par le notaire au choix et aux frais des acheteurs.

ADOPTÉE

46-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter PV CCU

D'accepter le procès-verbal du CCU pour l'assemblée tenue le 4 février 2004 et le rapport des permis.

ADOPTÉE

47-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter dérogation
du 190, rue
Brassard, 2^e étage.

Demande de dérogation mineure de Location de motoneiges Haute-Matawinie Inc. par M. Michel Bellerose pour la propriété située au 190 rue Brassard, concernant l'acceptation d'un bâtiment dérogatoire, plus précisément d'un deuxième (2^e) étage construit à 4.74 mètres de la limite de propriété latérale au lieu de 5 mètres, tel que demandé dans l'article 7.4.5 du règlement de zonage # 320-1992.

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure de Location de motoneiges Haute-Matawinie pour la propriété située au 190 rue Brassard, concernant l'acceptation d'un bâtiment dérogatoire, plus précisément d'un deuxième (2^e) étage construit à 4.74 mètres de la limite de propriété latérale au lieu de 5 mètres, tel que demandé dans l'article 7.4.5 du règlement de zonage # 320-1992.

CONSIDÉRANT le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne voulait pas agir de mauvaise foi;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est que le deuxième (2^e) étage qui est dérogatoire;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de Location de motoneiges Haute Matawinie Inc.

ADOPTÉE

48-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Refus dérogation du
880, rue Brassard

Le CCU a reçu M. Michel Bellerose de Location de motoneiges Haute Matawinie Inc. qui a réitéré une demande concernant l'acceptation d'entreposer à l'extérieur et l'intérieur du bâtiment principal de la propriété sise dans la zone Ca-1, plus précisément au 880 rue Brassard, dans le périmètre urbain. Les propriétaires qui possèdent également le commerce situé au 190 rue Brassard, ont besoin d'un emplacement pour entreposer des caisses contenant des véhicules récréatifs. Il n'y a plus d'espace au 190 rue Brassard. La caractéristique de cette zone est qu'aucun entreposage extérieur est autorisé mais, un commerce en face

de la dite propriété, fait présentement de l'entreposage extérieur par droit acquis.

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement se situe dans la zone « Commerciale centrale » (Ca);

CONSIDÉRANT QUE d'autres emplacements sont disponible pour ce genre d'usage;

CONSIDÉRANT QU' avant d'acheter la propriété, le propriétaire ne s'est aucunement informé des usages permis dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le voisinage est principalement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé pourrait causer des nuisances;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil refuse la demande de changement de zonage.

ADOPTÉE

49-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter dérogation
56, ch. Lamarche

Demande de dérogation mineure par Mme Sylvie Houle, pour la propriété située au 56 chemin Lamarche. La demande concerne l'acceptation de construire un bâtiment secondaire (garage) ayant une hauteur de murs de 12'6'' et ayant une porte de garage d'une hauteur de 12'. Actuellement, la hauteur permise pour un mur est de 3 mètres (9.84') et pour une porte de garage, 2.75 mètres (9.02').

CONSIDÉRANT le respect des autres normes pour la construction d'un « garage »;

CONSIDÉRANT les besoins du propriétaire de remiser son hélicoptère à l'intérieur d'un bâtiment;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure en suggérant que la porte, ou qu'une partie de la porte de garage, soit de la même couleur que le restant du bâtiment, considérant que le bâtiment se trouve dans la fenêtre verte menant au lac. Cet élément pourra peut-être éviter « une nuisance visuelle ».

ADOPTÉE

50-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter plan
lotissement Terre
Nouvelle du Nord.

Étude d'un plan projet de lotissement (phase 2) pour la propriété de Terre Nouvelle du Nord, situé plus précisément sur la partie du lot 10 du rang 2 Nord-Est, dans le canton de Provost (plan P-716, minutes 6176, préparé par Gadoury et Neveu), 22 octobre 2003

Le CCU a étudié le plan projet de lotissement de Terre Nouvelle du Nord (partie du lot 10 du rang 2 Nord-Est, dans le canton de Provost);.

CONSIDÉRANT QUE le projet semble conforme à toute réglementation municipale (terrains et chemin);;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement «phase 1» se passe bien;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte le plan projet de lotissement de Terre nouvelle du Nord.

ADOPTÉE

51-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

rescinder la résolution de M. S. Rondeau pour bat. Accessoire au 11 ch. Ste-Cécile

Compte tenu des nouvelles informations obtenues de notre consultant APUR en matière d'urbanisme, le conseil municipal rescinde la résolution 284-2003 et accorde la dérogation mineure de M. Sylvain Rondeau pour sa propriété située au 11 chemin Sainte-Cécile concernant l'acceptation de construire un bâtiment accessoire (entrepôt) d'une superficie de 2000 pi² (au lieu de 968 pi²) et ayant une hauteur de 23.5' (au lieu de 21.3')

Le conseil municipal accepte la recommandation du CCU de revoir sa réglementation sur les bâtiments accessoires afin d'autoriser la construction de plus grande dimension (entrepôt) sur des propriétés de très grande superficie (1 lot).

ADOPTÉE

52-2004 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

demande exclusion zone agricole 50 ch. Gervais

La municipalité de Saint-Michel-des-Saints demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, l'exclusion de la zone agricole pour les lots 32 et 33B, rang 3 du canton de Brassard, des lots 30A, 30D, 31B, 32B, P-32A et P33, rang 2 du canton de Brassard situés au 50 chemin Gervais, à Saint-Michel-des-Saints.

ADOPTÉE

53-2004 Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter PV CMLC

D'accepter le procès verbal de la Commission municipal des Loisirs et de la Culture pour l'assemblée tenue le 11 février 2004.

ADOPTÉE

54-2004 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Inscription de G. Archambault à des cours et paiement de cotisation OIQ

D'autoriser l'inscription de Guylain Archambault à la formation sur la signalisation des travaux. Les frais de déplacement et autres frais relatifs seront remboursés.

D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de Guylain Archambault à l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

ADOPTÉE

55-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter conciliation D'accepter la conciliation bancaire au 31 janvier 2004.
bancaire

ADOPTÉE

----- Le directeur général dépose le rapport de qualité des services de la municipalité.

56-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Engagement Lyne David, assist. Insp. En bâtiment.

ATTENDU l'offre d'emploi de journalier(e) assistant(e) de l'inspecteur en bâtiment et de l'environnement. Emploi temporaire temps plein de 40 heures/semaine, 6 mois par année, du 1 mai au 31 octobre.

ATTENDU QUE de plus, la personne choisie sera suppléante au poste de préposé aux installations sanitaires, elle occupera cette fonction pour les remplacements occasionnels. Elle devra suivre et réussir une formation pour le traitement d'eau potable, d'environ 14 jours non consécutifs en début d'année 2004.

ATTENDU QUE la personne choisie devra effectuer tout travail ou formation jugé à propos par ses supérieurs.

ATTENDU QUE 5 personnes (employés et élus) de la municipalité ont participés au comité de sélection.

A CES CAUSES : le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Le conseil municipal approuve le choix du comité de sélection et autorise l'engagement de Lyne David pour l'emploi ci-haut mentionné. Les avantages sociaux et le salaire seront selon la politique salariale en vigueur, règlement 308-1990, actuellement fixé au taux de 13.74\$/heure. Une période d'essai sera effective jusqu'au 31 août 2004.

ADOPTÉE

57-2004 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

formation d'un comité inondation

Qu'un comité inondation soit formé et composé de Jean-Pierre Bellerose, maire, Gilles Coutu et François Dubeau, conseillers, Pascal Ferland, inspecteur en bâtiment et environnement.

ADOPTÉE

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

58-2004

Proposé par Guylaine Gagné

ajournement
l'assemblée

de ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ajourner la présente assemblée au lundi 1 mars 2004 à 19H00 qui se tiendra à la salle J.M. Bellerose au 140, rue St-Jacques.

ADOPTÉE

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

01-03-2004

Reprise de l'assemblée régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tenue à la salle J.M. Bellerose, 140, rue St-Jacques, le premier jour du mois de mars deux mille quatre (2004), à 19H00,

À laquelle étaient présents :

Jean-Pierre Bellerose, maire,
François Dubeau, Ghislaine St-Georges, Louiser Tellier, Gilles Coutu, et Ernest Baribeau conseillers(ères), Guylain Archambault, inspecteur municipal et Alain Bellerose, directeur général.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

Compte tenu des nombreux échanges récents avec certains propriétaires du secteur Lac-Trèfle, la municipalité reporte l'adoption du règlement d'emprunt proposé pour les travaux de réfection et d'ouverture d'une section du chemin du Lac-du-Trèfle. Une nouvelle révision des coûts et une consultation des propriétaires portant sur un nouveau règlement, seront faites.

L'adoption des règlements d'emprunt pour les travaux de traitement de surface double du chemin du Lac-à-la-Truite, du chemin Boisvert, du chemin de la Place-des-Cèdres et d'une section du chemin Rondeau est reportée après consultation des propriétaires.

Compte tenu des nombreux échanges récents avec certains propriétaires de secteur de la Baie Morissette, la municipalité abandonne l'adoption du règlement d'emprunt proposé pour les travaux de traitement de surface double des chemins suivants : Lamarche (au sud du chemin de la Baie-du-Milieu) Gouin, Gravel et Fernand.

59-2004

Proposé par Ernest Baribeau

abandon projet usine
filtration eau potable

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Alimentation en eau potable

ATTENDU les nouvelles estimations des différentes solutions envisagées pour l'alimentation en eau potable;

ATTENDU le coût prohibitif de la solution d'une usine de filtration par rapport à l'approvisionnement par les puits avec deux installations de traitement de l'eau;

ATTENDU que le Ministère des Affaires Municipales privilégie et subventionne entièrement à 50% la solution des puits, moins cher par rapport à la solution de l'usine de filtration qui ne serait que partiellement subventionnée;

ATTENDU que la municipalité ne veut pas augmenter indûment le fardeau fiscal de la population desservie par le réseau d'aqueduc;

Pour ces motifs, la municipalité de Saint-Michel-des-Saints se voit dans l'obligation d'abandonner son choix de solution préconisée d'usine de filtration et avise le Ministère des Affaires Municipales qu'elle opte désormais pour la solution des puits avec deux installations de traitement de l'eau qui sera subventionnée entièrement à 50% des coûts réels.

De plus, la municipalité demande qu'une nouvelle conduite d'aqueduc (subventionnée de la même façon) pour desservir le secteur Kaiagamac soit installée complètement à part l'ancienne conduite en provenance du Lac-England, afin de la préserver pour son utilisation en cas d'urgence.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

04-02-03 Maison des Jeunes du Nord – demande de subvention pour le revêtement de sol

De voir à conclure des ententes de réciprocité pour des centres de coordination des mesures d'urgence en cas de sinistre avec Louisiana-Pacific Canada et JECC Mécanique.

60-2004

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

levée de l'assemblée

Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la présente assemblée soit levée

ADOPTÉE

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

